

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D96

Séance du 22 octobre 2009 - Convocation du 16 octobre 2009

Compte rendu affiché le 30 octobre 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés : M. GOJON par M. RODRIGUEZ, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Excusée : Mme MARMONIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Rapport Chambre Régionale des Comptes

Dans sa séance du 28 juillet 2009, la **Chambre Régionale des Comptes** a émis son rapport sur les exercices 2003 à 2007. Ce rapport a été réalisé après entretiens avec les élus concernés et communication par la Commune des diverses informations demandées.

En vertu du Code des juridictions financières, ce rapport doit être publié et transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

En application de l'article R.241-23 du Code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au Préfet et au Trésorier-payeur général de la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des juridictions financières,
- VU le rapport définitif de la **Chambre Régionale des Comptes** pour les exercices 2003 et suivants,
- **CONSTATE** que le rapport définitif de la **Chambre Régionale des Comptes** pour les exercices 2003 et suivants, a bien été transmis et présenté au Conseil Municipal,
- **NE FORMULE PAS** d'observations particulières sur ce rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 22 octobre 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/10/2009
- Publication ou affichage le 27/10/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2009

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.